



Solution Multirisque Voyages

L'assurance pour les
billets de transport,
forfaits, hébergements...

Conditions de souscription

Durée du contrat

- Formule temporaire : contrat temporaire allant jusqu'à 3 mois consécutifs.
- Formule annuelle : contrat annuel à tacite reconduction.

Nature du déplacement

- à titre privé (maximum 3 mois consécutifs par voyage).

Souscripteur

- un particulier.

Bénéficiaires

- Formule temporaire : les personnes ayant leur domicile en France (y compris Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Barthélemy), dans un pays de l'Union Européenne ou l'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Principauté de Monaco, Saint-Martin, Suisse ou Vatican.
- Formule annuelle : les personnes ayant leur domicile en France (y compris Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Barthélemy).

Zone de couverture

- monde entier à l'exclusion des pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations Unies ainsi que les pays suivants : l'Afghanistan, la Corée du Nord, l'Irak, la Somalie, l'Iran, le Soudan et la Syrie.

Délai de souscription

- Formule temporaire : le jour même de la réservation ou au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réservation.
- Formule annuelle : le jour même de la réservation ou au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réservation du premier voyage à assurer.

Les garanties en bref

- Annulation ou modification Optimum
- Assistance au voyageur
- Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger
- Retard de transport
- Dommages aux bagages
- RC vie privée à l'étranger et villégiature
- Interruption de séjour
- Garantie voyage différé
- Dommages au matériel de sport ou de loisir
- Responsabilité civile sport ou loisir
- Interruption d'activité de sport ou de loisir

Les garanties

Formules

ANNULATION OU MODIFICATION OPTIMUM		TEMPORAIRE	ANNUELLE
Remboursement des frais d'annulation en cas de : <ul style="list-style-type: none"> maladie, accident ou décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille (y compris rechute ou aggravation d'un état antérieur constaté avant la réservation) dommages graves à l'habitation, aux locaux professionnels ou au véhicule de l'assuré accident ou panne du moyen de transport de l'assuré convocation à un examen de rattrapage universitaire licenciement économique, obtention d'un emploi contre-indication ou suites de vaccination <i>Franchise : 30 € / personne ou / dossier</i> <ul style="list-style-type: none"> émeute, attentat, acte de terrorisme ou catastrophe naturelle à l'étranger survenance d'un autre événement aléatoire <i>Franchise : 20 % du montant des frais d'annulation (minimum 150 € / personne ou / dossier)</i>	6 500 € / personne 32 000 € / événement	X	X
ASSISTANCE AU VOYAGEUR			
Assistance maladie ou accident corporel			
Rapatriement médical : <ul style="list-style-type: none"> retour au domicile ou transport vers un établissement hospitalier retour au domicile d'un accompagnant assuré 	Sans limitation		
Assistance des enfants mineurs : <ul style="list-style-type: none"> frais de transport des enfants mineurs billet aller / retour pour un accompagnant 	Sans limitation		
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation sur place : <ul style="list-style-type: none"> prise en charge d'un billet aller / retour pour un membre de la famille de l'assuré remboursement des frais hôteliers..... 	Sans limitation 50 € / jour jusqu'au rapatriement	X	X
Frais supplémentaires sur place : <ul style="list-style-type: none"> d'hébergement..... de transport..... 	50 € / jour (maxi 10 jours) Sans limitation		
Frais de recherche : <ul style="list-style-type: none"> Formule temporaire..... Formule annuelle..... 	15 000 € / personne Illimité		
Frais de secours	15 000 € / personne		
Soutien psychologique	2 entretiens tél. / personne		
Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de la voiture de l'assuré	Salaire et frais de voyage du chauffeur		
Assistance décès			
Transport du corps	Sans limitation		
Frais funéraires	2 300 € / personne	X	X
Frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés	Sans limitation		
Frais permettant à un membre de la famille de se rendre auprès de l'assuré décédé	Sans limitation		
Assistance juridique à l'étranger			
Remboursement des honoraires d'avocat	3 000 € / personne	X	X
Avance sur caution pénale	15 000 € / personne		
Assistance "autres imprévus"			
Assistance retour anticipé : <ul style="list-style-type: none"> retour au domicile ou trajet aller / retour d'une personne assurée 	Sans limitation		
Mise à disposition de médicaments sur place	Frais réels (frais d'achat de médicaments à la charge de l'assuré)		
Assistance vol de papiers d'identité, moyens de paiement et titres de transport : <ul style="list-style-type: none"> conseil sur les démarches à effectuer..... avance de fonds à l'étranger..... organisation du retour ou de la poursuite du voyage de l'assuré..... 	Sans limitation 3 000 € / personne Les frais restent à la charge de l'assuré	X	X

14

Les garanties

Formules

ASSISTANCE AU VOYAGEUR		TEMPORAIRE	ANNUELLE
Assistance complémentaire aux personnes après le voyage			
Garde-malade, aide-ménagère	20 h maxi	X	X
Garde des enfants au domicile de l'assuré	24 h maxi		
Soutien pédagogique	15 h / semaine (maxi 1 mois)		
Garde des animaux domestiques	230 € (maxi 10 jours)		
Livraison de repas	1 livraison / période d'assurance		
Livraison de courses ménagères	1 livraison / semaine (maxi 2 semaines)		
Livraison de médicaments	Frais de livraison		
FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION D'URGENCE À L'ÉTRANGER			
Frais d'hospitalisation d'urgence	150 000 € / personne	X	X
Frais médicaux d'urgence (hors frais de soins dentaires d'urgence)	150 000 € / personne		
Frais de soins dentaires d'urgence	300 € / personne		
<i>Franchise : 30 € (uniquement pour les frais médicaux d'urgence et les frais de soins dentaires d'urgence). Les plafonds des 3 prestations ne sont pas cumulables.</i>			
RETARD DE TRANSPORT			
Remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la première nuit d'hôtel	100 € / personne 300 € / événement	X	X
<i>Seuils d'intervention : 2 h de retard pour les vols sur compagnie régulière 4 h de retard pour les vols sur compagnie charter 4 h de retard pour les trains</i>			
DOMMAGES AUX BAGAGES			
Perte, détérioration des bagages..... dont vol des objets de valeur.....	1 200 € / personne 600 € / personne	X	X
<i>Franchise : 30 € / personne / sinistre</i>			
Remboursement des biens de première nécessité si retard supérieur à 24 h dans la livraison des bagages sur le lieu de séjour	230 € / personne		
<i>Les plafonds des prestations ne sont pas cumulables.</i>			
RESPONSABILITÉ VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER ET VILLÉGIATURE			
Dommages corporels	4 500 000 € / sinistre	X	X
Dommages matériels	45 000 € / sinistre		
<i>Franchise : 80 € / sinistre. Les plafonds des 2 prestations ne sont pas cumulables.</i>			
INTERRUPTION DE SÉJOUR			
Remboursement des jours de voyage non utilisés en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé	6 500 € / personne 32 000 € / événement	X	X
GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ			
En cas d'impossibilité de départ et/ou de retour à la date prévue en raison d'un événement aléatoire, y compris en cas de force majeure :		Option	
Remboursement des frais d'annulation	6 500 € / personne 32 000 € / événement		
Remboursement des frais de report du voyage	2 500 € / personne et / événement		
Remboursement des prestations terrestres vendues en complément d'un transport par le voyageur	2 000 € / personne et / événement		
Remboursement des frais supplémentaires de transport en cas de correspondances manquées	2 000 € / personne et / événement		
Participation aux frais supplémentaires de prolongation du séjour (hébergement, biens de première nécessité, etc.)	(maxi 5 jours consécutifs) 150 € / personne avec justificatif et 50 € / personne sans justificatif		
Organisation et prise en charge des frais de réacheminement jusqu'au lieu de retour initialement prévu	500 € / personne		
Prolongation de la garantie "Assistance au voyageur"			

15

Les garanties

Formules

DOMMAGES AU MATÉRIEL DE SPORT OU DE LOISIR		TEMPORAIRE	ANNUELLE
Remboursement de la location d'un matériel de remplacement en cas de bris accidentel du matériel de sport ou de loisir <i>Franchise : 30 € / personne / période</i>	800 € / personne		X
RESPONSABILITÉ CIVILE SPORT OU LOISIR			
Dommages corporels	150 000 € / personne		X
Dommages matériels	45 000 € / personne		
<i>Franchise : 150 € / sinistre. Les plafonds des 2 prestations ne sont pas cumulables.</i>			
INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DE SPORT OU DE LOISIR			
Remboursement des jours d'activité non utilisés en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • rapatriement médical • retour anticipé • maladie ou accident corporel empêchant la pratique de l'activité • défaut ou excès d'enneigement 	500 € / personne		X